



ville de  
**Saint-Gabriel**

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 8 avril 2024 à 20h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble ci-dessous.

**PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 136, RUE MASKINONGÉ, LOT : 3 044 364**

La dérogation mineure autoriserait que la marge de recul soit réduite à 5.46 mètres malgré qu'elle soit fixée à 6 mètres par la grille des usages C-09 du règlement de zonage numéro C.V. 195 de la Ville de Saint-Gabriel. Elle autoriserait aussi que la distance minimale entre la ligne arrière et le bâtiment accessoire, de type cabanon, soit à 0.39 mètre malgré que l'article 36 D) mentionne une distance minimale d'un mètre.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande le 8 avril 2024 à 20 h.

Fait et donné à la Ville Saint-Gabriel, ce 26<sup>e</sup> jour de février 2024.

*Michel St-Laurent*  
Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 26 FÉVRIER 2024 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

*Michel St-Laurent*  
Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier